

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/C.2/L.294
12 avril 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session
Point de l'ordre du jour

PETITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE
DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET
DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Projet de rapport du Comité permanent des pétitions

Président : U Paw Htin (Birmanie)

Table des matières

Note du Secrétariat : Pour éviter de reproduire inutilement des documents déjà distribués sous forme miméographiée, on n'a fait figurer dans le présent projet de rapport que les données destinées à compléter celles qui figurent déjà dans les documents de travail du Secrétariat (T/C.2/L.281), plus les projets de résolutions. Sauf indication contraire, les données déjà publiées doivent être considérées comme faisant partie du projet de rapport.

57-12140

/...

1. A ses 432ème, 433ème et séances, tenues les 10, 11 et avril 1957, le Comité permanent des pétitions, composé des représentants de la Belgique, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a examiné les pétitions concernant les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française dont la liste figure à la table des matières ci-dessus.
2. MM. X. Deniau et J.O. Field ont participé à cet examen en qualité de représentants spéciaux des Autorités administrantes intéressées.
3. Le Comité permanent des pétitions soumet au Conseil le présent rapport sur ces pétitions et recommande, conformément au paragraphe 6 de l'article 90 du règlement intérieur du Conseil, que le Conseil décide qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises à la suite des résolutions ...

I. Pétition des anciens combattants (R.W.A.F.F.) (T/PET.4 et 5/3 et Add.1)

15. Le Comité permanent a de nouveau examiné et discuté cette pétition à ses 432ème et séances (documents T/C.2/SR.432 et).

16. Le Représentant spécial de la France a déclaré que de nouvelles enquêtes avaient été faites à l'Association des anciens combattants à Douala, mais qu'il n'avait été possible de retrouver la trace ni du signataire de la pétition, M. Gabrielsud, ni d'aucun des 32 cosignataires.

17. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution I, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

I. Pétition des anciens combattants (R.W.A.F.F.) (T/PET.4 et 5/3 et Add.1)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition des anciens combattants de la R.W.A.F.F. concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/3 et Add.1, T/OBS.4 et 5/Corr.1 et Add.1),

Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de leurs représentants spéciaux, d'où il ressort notamment que si l'un des pétitionnaires qui résident au Cameroun sous administration française considérait que ses prétentions sont fondées, il devrait les exposer dans une demande circonstanciée - indiquant son numéro matricule - qu'il présenterait soit à l'Association des anciens combattants, soit par l'intermédiaire du Consul de Sa Majesté britannique à Douala, alors que tout pétitionnaire résidant au Cameroun sous administration britannique devrait présenter sa demande au Chef de district le plus proche de sa résidence.

II. Pétition du Comité central de Bafoussam de l'UPC en date du 25 mars 1953 (T/PET.4 et 5/4)

9. Le Comité permanent a de nouveau examiné et discuté cette pétition à ses 432ème et séances (documents T/C.2/SR.432 et).

10. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution II, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

II. Pétition du Comité central de Bafoussam de l'UPC en date du 25 mars 1953 (T/PET.4 et 5/4)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition du Comité central de Bafoussam de l'UPC en date du 25 mars 1953 concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/4, T/OBS.4 et 5/6, T/L.),

1. Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante;

2. Exprime son regret de ce que dix-sept personnes autochtones aient été emprisonnées pendant presque un an et n'aient pas été remises en liberté avant leur acquittement;

3. Prie l'Autorité administrante de veiller à ce que des faits de ce genre ne se reproduisent plus à l'avenir.

III. Pétition de Mme Elizabeth Ngonga (T/PET.4 et 5/5, section 1)

4. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 432^{ème} et séances (documents T/C.2/SR.432 et).
5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution III, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

III. Pétition de Mme Elizabeth Ngonga (T/PET.4 et 5/5, section 1)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition de Mme Elizabeth Ngonga concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/5, section 1, T/OBS.4 et 5/7, section 1, T/L.),

Appelle l'attention de la pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante.

IV. Pétition de M. Mbango Mpongo (T/PET.4 et 5/5, section 2)

5. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 432^{ème} et séances (documents T/C.2/SR.432 et).
6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution IV, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

IV. Pétition de M. Mbango Mpongo (T/PET.4 et 5/5, section 2)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition de M. Mbango Mpongo concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/5, section 2, T/OBS.4 et 5/7, section 2, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante qui a déclaré notamment, au sujet de l'incident qui se serait produit au bureau des douanes de Tombel, que si le pétitionnaire était en mesure de fournir un complément d'information à l'appui de sa plainte, elle ferait une enquête.

V. Pétition de M. Paul Nkol (T/PET.4 et 5/5, section 3)

3. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 432ème, 433ème et séances (documents T/C.2/SR.432, 433 et).

4. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution V, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

V. Pétition de M. Paul Nkol (T/PET.4 et 5/5, section 3)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition de M. Paul Nkol concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/5, section 3, T/OBS.4 et 5/7, section 3, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante, d'où il ressort notamment que s'il peut fournir de plus amples détails sur l'emploi qu'il prétend avoir occupé dans les services médicaux du Cameroun méridional, l'Autorité administrante poursuivra son enquête.

VI. Pétition de M. Gabriel Géro (T/PET.4 et 5/5, section 4)

7. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 433ème et séances (documents T/C.2/SR.433 et).

8. Le Représentant spécial du Royaume-Uni a déclaré que si le pétitionnaire juge insuffisante la pension qu'il touche en vertu des dispositions législatives existantes, il peut demander une assistance supplémentaire à l'Association pour le bien-être des anciens militaires de la Nigeria; cette association privée a été créée en vue d'aider les anciens combattants qui se trouvent dans la gêne ou dans le besoin et dont le cas n'est pas prévu par les lois en vigueur; elle accordera certainement à sa requête toute l'attention qu'elle mérite.

9. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VI, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VI. Pétition de M. Gabriel Géro (T/PET.4 et 5/5, section 4)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition de M. Gabriel Géro concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/5, section 4, T/OBS.4 et 5/7, section 4, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur la déclaration de son Représentant spécial qui a dit, notamment, qu'il peut demander des secours complémentaires à la Nigerian Ex-Servicemen's Welfare Association.

VII. Pétition de Mme Cécilia Ngolikan Ngotoke (T/PET.4 et 5/5, section 5)

3. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 433ème et séances (documents T/C.2/SR.433 et).
4. Le Représentant spécial de la France a déclaré que les archives de l'Administration ne contiennent aucune trace d'un incident tel que celui dont se plaint la pétitionnaire.
5. Le Représentant spécial du Royaume-Uni a déclaré que si la pétitionnaire peut fournir des renseignements complémentaires touchant l'incident qui se serait produit, l'Autorité administrante poursuivra volontiers son enquête sur cette affaire.
6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VII. Pétition de Mme Cécilia Ngolikan Ngotoke (T/PET.4 et 5/5, section 5)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition de Mme Cécilia Ngolikan Ngotoke concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/5, section 5 et T/OBS.4 et 5/7, section 5, T/L.),

Appelle l'attention de la pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur la déclaration du Représentant spécial du Royaume-Uni, notamment sur la déclaration selon laquelle, si elle peut fournir des renseignements complémentaires touchant l'incident qui se serait produit, l'Autorité administrante procédera volontiers à une enquête sur sa plainte.

VIII. Pétition de M. Ernest Ewang (T/PET.4 et 5/6)

3. Dans ses observations (T/OBS.4 et 5/8), le Gouvernement du Royaume-Uni, Autorité administrante intéressée, déclare que le pétitionnaire est originaire de Tombel, division de Kumba, Cameroun méridional. Le pétitionnaire se dit "informateur britannique", mais il n'a en réalité aucun lien avec l'Administration du Cameroun méridional. C'est un simple villageois, qui n'occupe aucune position particulière dans son village et qui, semble-t-il, ne représente que lui-même.

4. Le pétitionnaire se plaint de l'activité de certains membres de l'Union des populations du Cameroun (UPC) qui ont quitté le Cameroun français et qui se sont maintenant établis au Cameroun méridional (administration britannique), mais il ne précise pas ce qu'il leur reproche. Si le pétitionnaire a la preuve que certaines des personnes en cause ont commis des actes illégaux, il est libre d'en aviser les autorités compétentes qui feront alors une enquête.

5. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 433^{ème} et séances (documents T/C.2/SR.433 et).

6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VIII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VIII. Pétition de M. Ernest Ewang (T/PET.4 et 5/6)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition de M. Ernest Ewang concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/PET.4 et 5/6, T/OBS.4 et 5/8, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante d'où il ressort notamment que, s'il a la preuve que plusieurs des personnes en cause ont commis des actes illégaux, il est libre d'en aviser les autorités compétentes qui feront alors une enquête.

IX. Pétition du Comité des réfugiés de l'UPC (T/COM.5/L.142 et Add.1)

8. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 433ème et séances (documents T/C.2/SR.433 et).
9. Le Représentant spécial du Royaume-Uni a déclaré que l'Autorité administrante n'avait reçu aucune plainte de pétitionnaires ou de qui que ce soit, selon laquelle il se poserait au Cameroun sous administration britannique un problème comme celui dont il est question dans la pétition.
10. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution IX, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

IX. Pétition du Comité des réfugiés de l'UPC (T/COM.5/L.142 et Add.1)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France et le Royaume-Uni, Autorités administrantes intéressées, la pétition du Comité des réfugiés de l'UPC concernant le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française (T/COM.5/L.142 et Add.1, T/OBS.4 et 5 et Add.1, T/L.),

1. Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations du Gouvernement britannique, Autorité administrante intéressée, qui déclare notamment qu'il ignore l'existence du "Comité des réfugiés de l'Union des populations du Cameroun" et qu'il n'a reçu aucune demande d'aide de ce Comité;
2. Exprime l'espoir que l'Administration du Cameroun sous administration britannique fera une enquête sur le fond de la plainte et prendra toutes les mesures nécessaires pour donner aux réfugiés du Cameroun sous administration française qui résident temporairement au Cameroun sous administration britannique l'aide dont ils pourraient avoir besoin.